



ARRÊTÉ N° 134/2026

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Rue Bertrand Robidou Du 14 septembre au 27 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EMENDA en date du 31 août 2026 d'interdire la circulation et le stationnement rue de Lavandières pour la construction du réseau de chaleur.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la construction du réseau de chaleur, la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit Bertrand Robidou du 14 septembre au 27 novembre 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par le Boulevard de Préval.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EMENDA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EMENDA.

Fait à QUÉVERT, le 04/09/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 10 septembre 2026.

